

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 215

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

Après l'alinéa 43 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« F. – L'intitulé de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar et des Comores est ainsi rédigé :
« Loi relative l'élection de l'assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actualisation de l'intitulé de la loi du 6 février 1952 qui régit actuellement, en partie, l'élection de l'assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna.